



DECISION DU MAIRE N° 8 / 2026

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260224-82026-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Notification : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : RESTRUCTURATION DE LA SALLE COMMUNALE ET POLYVALENTE ANTOINE ROUX

Lot 9 – Peinture

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-9 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2024TR07-9 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise EURL JZ BAT, domiciliée à 34400 LUNEL – ZA LES FOURNELS 348 rue de l'Artisanat, compte tenu de travaux supplémentaires pour la peinture des réseaux de ventilation et supports de chemins de câbles.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise EURL JZ BAT, domiciliée à 34400 LUNEL – ZA LES FOURNELS 348 rue de l'Artisanat, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-9, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-9 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ;
ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de **3 940,00 € HT** soit, **4 728,00 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **24 103,13 € HT** soit, **28 923,75 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel le
Le Maire,
Fabrice FENOY

24 FEV. 2026

